

MODULE 5

LE MINISTERE PASTORAL ET SES COLLABORATIONS

Fondements

- Le mystère du Corps ecclésial du Christ se présente sous la forme d'un peuple.
- Ce Peuple est doté d'un ministère pastoral, institué par le Christ.
Ce service (ministère, en grec) s'inscrit dans le sillage de celui des Apôtres, a pour mission d'assurer et de développer l'unité spirituelle et missionnaire de l'ensemble du Corps ecclésial.
- Ce service est une grâce. Elle se distingue de celle du baptême (mais le pasteur demeure un baptisé) et ne se confond pas avec celle de la vocation religieuse.
Il n'est pas institué par le peuple ecclésial même si sa participation est souhaitable, au titre de la responsabilité baptismale, dans la manifestation de l'appel qui le fonde.

Fonctions

- Les trois fonctions ecclésiales se spécifient avec ce ministère en fonction de sa finalité propre : le rassemblement et la progression de tous sous dans la foi au Christ.

Docere :

Le peuple de Dieu est rassemblé d'abord par la Parole du Dieu vivant qu'il convient d'attendre tout spécialement de la bouche des prêtres (PO.4)

Sanctificare :

Par le baptême ils font entrer les hommes dans le Peuple de Dieu ; par le sacrement de pénitence ils réconcilient les pécheurs avec Dieu et avec l'Eglise ... chaque fois qu'ils célèbrent ... ils sont de diverses manières, hiérarchiquement rattachés à l'évêque assurant ainsi en quelque sorte sa présence dans chacune des communautés chrétiennes ... les chrétiens trouvent en recevant l'eucharistie leur insertion plénière dans le Corps du Christ (PO.5).

Regere

... ils reçoivent le pouvoir spirituel qui leur est donné pour construire l'Eglise (PO.6)

Exercice

- Le régime du témoignage, propre à la vocation chrétienne, commande aux serviteurs de l'unité de vivre ce qu'ils annoncent et ce à quoi ils invitent. Ce témoignage se concrétise dans deux directions :

Horizontale : collégialité, presbyterium (*fraternité sacramentelle* PO.8)), famille diaconale.

Verticale : participations et délégations

- La mission propre à ce ministère est le service de l'unité vivante et dynamique des communautés. La collaboration avec les laïcs se présente de ce fait comme une donnée constitutive de sa finalité

Il faut également avoir assez de confiance avec les laïcs pour leur remettre des charges au service de l'Eglise, leur laissant la liberté et la marge d'action, bien plus, en les invitant, quand l'occasion se présente à prendre d'eux-mêmes des initiatives (PO.9).

Devoir d'autant plus important que cette citation reprend textuellement la constitution Lumen Gentium (n°37).

Invariants et variables

- Ce qui précède correspond à des bases doctrinales permanentes rappelées par le concile. Un passage significatif exprime ces fondamentaux :

Enfin tous (les prêtres) visent le même but : construire le Corps du Christ (PO.8).

- Les aléas de l'Histoire et la diversité des situations socioculturelles des communautés ont conduit et conduiront à l'émergence de manières diverses d'incarner cette identité profonde et permanente.
- Le concile rappelle en particulier les situations d'exceptions où le ministère pastoral ne peut s'exercer. Une notion de suppléance voit alors le jour.(voir le décret sur l'Apostolat des laïcs n°1)

Pour aller plus loin

- Sur la spécificité du ministère pastoral : relire de près LG.10 (2°parag) et PO.8
- Sur la relation prêtres-laïcs : reprendre le chap IV de LG et le décret AA.